

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2017

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, TRICHET Charles, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique

Absent : Laurence DAUBORD AUROUSSEAU

Pouvoirs : Laurence PICORON à Katlyne CHARBONNEAU
Éric LAGACHE à Jean-Pierre BRISSON

Secrétaire de séance : Odile SANFAUTE

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2017.

OBJET 304 – AVENANT AU MARCHE DE RENOVATION DES COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire informe que lors des travaux de menuiserie réalisés dans le cadre du chantier de rénovation des courts de tennis, il a été découvert des poteaux et des bardages de charpente très endommagés. Ces derniers nécessitent un remplacement en urgence.

Vu la délibération n° 298 du 20 juillet 2017 portant attribution du marché de rénovation des courts de tennis ;

Vu le devis de réparation proposé par l'entreprise JM GRIGNON titulaire du lot n° 3 – menuiserie, d'un montant de 2 531,85 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis valant avenant n° 1 du lot n°3 – menuiserie pour un montant de 2 531,85 € HT.

Arrivée de Monsieur Richard GUILLON à 20h38

OBJET 305 – TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu le marché de travaux « Travaux de voirie 2017 » ;

Vu l'ouverture des plis en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Monsieur Gérard VERDON donne connaissance des offres :

	<u>Montant HT (hors option)</u>	<u>Montant option HT</u>	<u>Montant total HT</u>
Entreprise COLAS	38 471,00 €	4 620,00 €	43 091,00 €
Entreprise EIFFAGE	33 414,00 €	4 200,00 €	37 614,00 €
Entreprise SOTRAMAT	39 025,50 €	4 900,00 €	43 925,50 €

Considérant le montant des travaux prévu au budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Décide de réaliser les travaux initialement prévus en option
- ✚ Retient l'entreprise la moins-disante soit l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 37 614,00 € HT
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché.

OBJET 306 – MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la délibération n° 5 du 13 novembre 2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 207 du 21 juin 2016 portant modification de la délibération n° 5 du 13 novembre 2014 susmentionnée ;

Considérant que ces deux délibérations ne permettent pas à Monsieur le Maire de passer des avenants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de compléter la délibération n°207 du 21 juin 2016 comme suit :

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour la passation d'avenants dans la limite de 10% du montant initial des marchés dont il a reçu préalablement la délégation.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Cet ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

OBJET 307 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 287 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu la délibération n° 287 du 18 mai 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la Commune de Le Langon

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant maximum annuel de l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en fonction des groupes qu'il a préalablement défini ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, porte à 5 000 € le montant annuel maximum de l'IFSE du groupe G2 « Responsables de service »

OBJET 308 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE DE CHAILLE LES MARAIS

Suite à la création de l'association Football Club Langonnais (F.C.L.) le 8 avril 2017, la Commune doit réhabiliter son stade de football ainsi que ses vestiaires.

Le temps de réaliser ces travaux, il a été proposé que le F.C.L. utilise les terrains de football et les installations sportives de la Commune de Chaillé-les-Marais.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Chaillé-les-Marais ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du Stade de Football et des installations sportives de la Commune de Chaillé-les-Marais ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} août 2017 pour la saison de football 2017/2018, moyennant une participation aux charges de fonctionnement fixée à 600 € (proratisée en cas de dénonciation avant la fin de la saison)

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dont une copie sera annexée à la présente délibération.

OBJET 309 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DES 22 MAI ET 10 JUILLET 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les Communes à la Communauté de Communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont des élus issus des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie pour la première fois suite à la fusion le 22 mai 2017 puis une seconde fois le 10 juillet 2017 pour examiner divers points, dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation des communes membres.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée approuvé les 22 mai et 10 juillet 2017 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux Communes membres de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée des 22 mai et 10 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée des 22 mai et 10 juillet 2017 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET 310 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-
VENDEE – DEFINITION COMMUNAUTAIRE – ACTION SOCIALE
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu l'arrêté n° 2016-DRCTAJ/3-648 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte et la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que lorsque la Communauté de Communes exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal prend acte de la définition de l'intérêt communautaire : Action sociale d'intérêt communautaire approuvé le 10 juillet 2017 par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

**OBJET 311 – VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel 2016 de Vendée Eau sur le prix et la qualité au service public de l'eau potable établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

**OBJET 312 – SOUTIEN A L'ACTION DES ELEVEURS ET DES
COMMUNES GESTIONNAIRES D'UN PACAGE COLLECTIF POUR
ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES
CONSEQUENCES DES RETARDS DE PAIEMENTS DES M.A.E.C.**

Situés dans la deuxième plus grande zone humide de France appelée le Marais Poitevin, les communaux sont des prairies naturelles humides. En dehors du rôle pastoral indispensable qu'elles jouent, elles ont également un rôle pour le maintien de l'équilibre biologique et hydraulique. Peu modifiés par l'homme ces espaces n'ont jamais été exploités autrement qu'en pâturage extensif.

En Vendée, des communes gèrent leurs marais communaux en pacages collectifs en autorisant les éleveurs à faire pâturer leurs bêtes.

En contrepartie, les communes perçoivent une aide au titre des MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques) qu'elles reversent ensuite aux éleveurs. L'objectif est de protéger ce milieu naturel en imposant un cahier des charges rigoureux et précis.

Depuis, la réforme de la PAC (Politique Agricole Commune) en 2015, les éleveurs attendent désespérément le versement des sommes dues au titre de leur engagement.

L'Etat Français a pourtant bien perçu les fonds de l'Europe mais seules de minimes avances de trésorerie remboursables (ATR) ont été versées.

Cette situation fragilise fortement les finances de ces derniers, générant un profond désarroi ainsi qu'une forte détresse et remet en cause la pérennité même de ces exploitations.

Pour les collectivités concernées, ces deux années de retard représentent des centaines de milliers d'euros sur leurs budgets communaux.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Le Langon soutient la demande des communes gestionnaires d'un package collectif et des éleveurs pour la sauvegarde des prairies naturelles humides et le maintien de l'équilibre biologique et hydraulique du Marais Poitevin.

A ce titre, obtenir de l'Etat les paiements selon le calendrier suivant :

- ✓ Paiement sans délai de 75% des sommes attendues pour l'exercice 2015 et 2016.
- ✓ Paiement du solde 2015 et 2016 au plus tard début novembre 2017
- ✓ Acompte 2017 attendu en mars 2018 et solde au plus tard en juillet 2018
- ✓ Acompte 2018 en octobre et solde en décembre

OBJET 313 – SOUTIEN A LA FORMATION DES SALARIES EN INSERTION AU SEIN DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

La situation actuelle du financement de la formation des salariés en insertion au sein des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et plus particulièrement des Ateliers et chantiers d'Insertion (ACI) devient problématique.

Les acteurs du terrain remontent leurs difficultés à financer leurs actions de formation depuis la mise en place de la réforme de la formation professionnelle de 2015. Alors que celle-ci avait pour objectif de favoriser la formation professionnelle de ceux qui en ont le plus besoin, elle a eu pour effet contradictoire de mettre en difficultés les ACI et l'accès à la formation de leurs salariés en insertion. En effet, de par leur double-statut de salariés en insertion et demandeurs d'emploi, ils ont vu leurs fonds dédiés à la formation réduits très fortement.

C'est pourquoi la Commune de le Langon souhaite que la mission de formation des Ateliers et Chantiers d'Insertion soit mieux reconnue par la loi et que des modalités de financement pérennes soient trouvées en concertation avec l'ensemble des partenaires financeurs ; l'objectif étant de consolider et renforcer les actions de formation de ces structures sur l'ensemble du territoire .

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Réflexion sur la mise en place d'un sens de circulation Place des Anciens Combattants.
- ✚ L'Agence postale pourrait être délocalisée dans les bâtiments de la mairie. Ce déménagement permettrait de mutualiser les moyens humains ainsi que les

charges de fonctionnement. Des devis seront présentés lors du prochain conseil municipal.

✚ Calendrier des travaux à venir :

- Les effacements des réseaux rue Jean Jaurès et Georges Clemenceau devraient débuter en octobre
- Des travaux d'aménagement des berges dans le communal réalisés par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes sont prévus mi-septembre.

✚ Calendrier des manifestations :

- 8 septembre 2017 à 18h30 : Vernissage de l'exposition « Le temps d'un week-end » de Geneviève MERLE
- 9 septembre 2017 : Portes ouvertes du Tennis Club le Rebond
- 5 janvier 2018 en soirée : Vœux de Monsieur le Maire à la population
- 10 février 2018 : Goûter des Aînés

✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 12 octobre 2017

La séance est levée à 21h50